



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-01-24
Contre	-	OBJET : Adhésion et désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'observatoire du bruit en Ile-de-France
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.571 et suivants,

Vu les statuts de l'observatoire du bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF) ci-annexés,

Considérant que l'association BRUITPARIF a pour objet de contribuer à l'amélioration de l'environnement sonore et à la lutte contre le bruit en Ile-de-France,

Considérant que BRUITPARIF conduit à cet effet, différentes missions d'intérêt général que sont l'observation de l'environnement sonore en Ile-de-France, l'accompagnement des acteurs franciliens à la prise en compte de l'environnement sonore dans les politiques publiques, l'information et la sensibilisation de tout public ainsi que le développement et l'amélioration des connaissances,

Considérant la présence, sur le territoire de la commune de Wissous, de nombreuses sources de bruit (trafic aérien, routier, ferroviaire, etc.),

Considérant l'intérêt général poursuivi par la commune de Wissous, d'améliorer le cadre de vie des Wissoussiens, notamment leur environnement sonore,

Considérant l'intérêt pour la commune de Wissous d'adhérer à l'association afin de bénéficier d'un appui technique spécifique dans la mise en œuvre des actions de mesure, de prévention et de lutte contre le bruit,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'association BRUITPARIF,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Wissous à l'observatoire du bruit en Ile-de-France dont le nom usuel est « BRUIPARIF ».

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires s'y rapportant.

Article 3 : **DESIGNE** M. Frédéric VANNSON comme représentant de la commune de Wissous au sein de l'association BRUITPARIF.

Article 4 : **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 525 € pour l'année 2025. Les cotisations sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

Article 5 : **DIT** que la dépense correspondante est inscrite et sera prélevée sur le budget communal.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- BRUITPARIF.

Article 7 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,




Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2025

Affichage le ... 18 FEV. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_24-